

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 08/02/2024

Affichage de la convocation : 08/02/2024

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, DIOT Françoise, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando, PEZIN LEFEBVRE Sophie,

Absents : LESAGE GUERTON Chantal, GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent, GUYOT Bernard, MOIGNER Benjamin, MASSÉ Ghislaine, DUPERRIER Marie-Christine,

Pouvoir de DUPERRIER Marie-Christine à COLLA Fernando

Mme DIOT Françoise est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

N°20240213_001-LD

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Réunion du Conseil Municipal du 13/02/2024

1/2

AR Prefecture

086-218602357-20240213-PV_13022024-AR
Reçu le 14/02/2024

U F.D

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 568 375,68€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 142 093,92€ soit 25% de 568 375,68€.

Les dépenses d'investissement concernées, entre autres, sont les suivantes :

➤ Immobilisations corporelles en cours :	41 897,94€ (231 – opération 217)
➤ Bâtiments privés :	41 897,94€ (2132 – opération 217)
➤ Immobilisations corporelles en cours :	7 420,25€ (231 – opération 225)
➤ Frais d'études, recherches et dév Frais d'insertion :	2 167,20€ (203 – opération 214)
➤ Frais d'études, recherches et dév Frais d'insertion :	1 034,79€ (203 – opération 206)
➤ Matériel informatique :	5 930,21€ (2183)
➤ Matériel et outillage technique :	379,06€ (2157)
➤ Autres réseaux :	7 523,48€ (21538)
➤ Installations générales, agencement Et aménagements divers :	463,75€ (2181)
➤ Autres installations, matériel et Outillage techniques :	1 113,88€ (2158)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance
DIOT Françoise

Pour copie conforme,
Le Maire,
DORET Laurent



Réunion du Conseil Municipal du 13/02/2024

2/2

AR Prefecture

086-218602357-20240213-PV_13022024-AR
Reçu le 14/02/2024

FD